

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

Délibération du conseil municipal

**ACTE N° CM-20230629-044**

du 29 juin 2023

n°044

page 1/2

**EXTRAIT :**Nombre de membres en exercice : 39

**PRESENTS (30) :** Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Eilizabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, David SIMON.

**POUVOIRS (6) :** Manuel COSTA NOBRE donne pouvoir à Michel FRESNEAU  
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Maryse LAVRARD  
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Yasin ERGÜL  
Elsa FARHAT donne pouvoir à Evelyne AZIHARI  
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Jeannie MARECOT  
Séverine BART donne pouvoir à Jacques MELQUIOND

**EXCUSES (3) :** Hubert PREHER, Isabelle MIGUET, Stéphane VERDIER

Nom du secrétaire de séance : Gilles MAUDUIT

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Michel MEUNIER****OBJET : Mise en place d'une démarche d'économie d'eau dans les bâtiments communaux en partenariat avec l'EPTB de la Vienne**

*Le sujet de l'adaptation au dérèglement climatique devient central. En effet depuis les années 1950 une augmentation des températures de 2,8 °C est constatée sur le territoire. L'un des effets induits est une baisse des débits moyens des cours d'eau de l'ordre de 30 % sur la même période.*

*La réduction des prélèvements sur la ressource, la réalisation d'économie d'eau figure parmi les mesures d'adaptation au changement climatique qui s'avèrent efficaces et relativement aisées à mettre en œuvre.*

*De plus, afin d'atteindre les objectifs du Plan climat air énergie territorial (PCAET) 2018-2024, il est nécessaire que chaque action et cible du plan d'actions soit mis en œuvre. A cette fin, la commune de Châtellerault, a sollicité L'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne (EPTB).*

*L'EPTB de la Vienne propose actuellement un accompagnement des communes et intercommunalités souhaitant mettre en place une démarche d'économie d'eau avec le soutien d'un prestataire. Cette assistance externalisée sera supervisée par l'EPTB Vienne qui assurera la maîtrise d'ouvrage de la prestation.*

*L'objet principal de l'étude consiste à sensibiliser aux économies d'eau et, sur la base d'un diagnostic in situ, à dresser un plan détaillé d'actions à réaliser portant sur les équipements ou les pratiques pour réduire les consommations d'eau au niveau des bâtiments publics (écoles, maisons de quartier, CTM, serres municipales...). Un plan de communication sera également proposé pour sensibiliser les élus et la population.*

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT****Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20230629-044****du 29 juin 2023****n°044****page 2/2**

*Ce dispositif d'accompagnement en faveur de la mise en place d'une démarche d'économie d'eau étant prévu sur un an avec un prorogation automatique d'un an si nécessaire, avec un lancement de l'opération à compter de la signature de la convention. La prestation comprendra trois réunions réparties au cours des différentes étapes de l'accompagnement (démarrage de la mission, définition du périmètre d'intervention, proposition d'un plan d'actions) et sera finalisée par la transmission d'un rapport de préconisations. Cette étude sera réalisée pour une dizaine de sites de la collectivité. Un accompagnement pour visiter les bâtiments et espaces publics ciblés pour la mise en œuvre d'économie d'eau sera également sollicité auprès de la Ville de Châtellerault*

*Concernant le financement de l'opération, une participation sera sollicitée à hauteur de 2 948€ TTC .*

*Ce coût résiduel prend en compte la déduction des subventions de l'Agence de l'eau Loire Bretagne. Les coûts d'animation et de conduite de l'opération sont assurés à titre gracieux par l'EPTB de la Vienne.*

*Les crédits seront imputés sur le compte 3100 du budget de la Direction Qualité de la Construction.*

\* \* \* \* \*

**VU** Le code de l'environnement

**VU** la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

**VU** L'arrêté DDT SEB 730 du 18 juillet 2022, réglementant temporairement des usages de l'eau dans tout le département de la Vienne

**CONSIDERANT** l'intérêt de la commune à contribuer à la préservation des ressources en eau et en approvisionnement en eau potable,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de coopération concernant la mise en place d'une démarche d'économie d'eau au niveau des bâtiments, ci annexée, induisant une participation à hauteur de 2 948€ TTC, à conclure avec l'EPTB de la Vienne.

*Les crédits seront imputés sur le compte 3100 du budget de la Direction Qualité de la Construction.*

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUB



# Convention de coopération concernant la mise en place d'une démarche d'économie d'eau au niveau des bâtiments et espaces publics communaux ou intercommunaux

## ENTRE

La commune de **Châtelleraut**, 78 Boulevard de Blossac, 86100 Châtelleraut, représentée par son Maire en exercice Monsieur **Jean-Pierre ABELIN** dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2023.

Ci-après dénommée « **la commune** »

**D'une part ;**

## ET

L'**Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne**, 20 rue Atlantis, Parc ESTER Technopôle, 87068 LIMOGES, représenté par son Président en exercice Monsieur Jérémie **GODET** dûment habilité à cet effet par une délibération du comité syndical en date du 25 octobre 2021

Ci-après dénommée « **L'EP\_TB** »

**D'autre part ;**

## PREAMBULE

Depuis plusieurs années, le bassin de la Vienne subit des sécheresses récurrentes de forte intensité impactant l'ensemble de l'hydrosystème. A titre d'illustration, une baisse d'environ 20% des débits des cours d'eau est mesurée ces dix dernières années par rapport aux références acquises tout au long des 6 dernières décennies. Par ailleurs, en 2020, 30 % des cours faisant l'objet d'un suivi des écoulements étaient en assèchement en septembre. Ces conditions génèrent des repercussions directement sur le fonctionnement des milieux aquatiques et sur les usages. Ainsi, des difficultés d'approvisionnement en eau pour différents usages (alimentation, agriculture, industrie) sont recensées conduisant à la prise de décisions en faveur de restrictions de prélèvements chaque été.

Face à ce constat, l'EP\_TB Vienne agit sur différents leviers pour limiter les incidences du manque d'eau vis-à-vis des milieux aquatiques et des usages. Ainsi des actions de fonds sont déployées, notamment dans le cadre des SAGE pour préserver les zones humides, réduire le nombre de plans d'eau propices à une perte d'eau importante par évaporation, fixer des volumes prélevables...

Parmi ces actions figure l'incitation à la réalisation d'économies d'eau pour réduire les prélèvements sur la ressource. Dans ce cadre, l'EP\_TB Vienne a produit en 2018 un guide des économies d'eau dans les bâtiments et espaces publics. Ce guide s'adresse en particulier aux communes et intercommunalités qui au travers des services publics proposés à la population constituent des consommateurs d'eau importants. Ce guide a été diffusé la même année aux 826 communes du bassin de la Vienne et aux 51 EPCI à FP. Une déclinaison adaptée aux particuliers a également été réalisée et mise en ligne sur <http://www.epib-vienne.fr/economie-d-eau.html>

En 2019/2020, une mission a été confiée à Limousin Nature Environnement pour mettre en application la méthodologie d'économie d'eau développée dans le guide au niveau de 3 communes tests de dimension et de caractéristiques différentes. L'objet de l'expérimentation était d'évaluer en condition réelle l'application du guide et préparer le déploiement d'une démarche d'accompagnement des collectivités de plus ample envergure en faveur des économies d'eau.

Ainsi, fort de cet enseignement, il est proposé aux communes et intercommunalités de coopérer afin de bénéficier d'une assistance pour la mise en place d'une démarche d'économie d'eau à l'échelle communale ou intercommunale. Cette assistance externalisée est confiée à Enviro développement, société spécialisée dans l'optimisation des consommations d'eau. L'EPTB Vienne assurera la maîtrise d'ouvrage de la prestation qui consistera à sensibiliser aux économies d'eau les collectivités volontaires et, sur la base d'un diagnostic, à dresser un plan détaillé d'actions à réaliser portant sur les équipements ou les pratiques pour réduire les consommations d'eau au niveau des bâtiments publics (écoles, cantines, bâtiments administratifs...), des espaces publics (parcs, piscines, espaces verts...) et des terrains ou infrastructures de sports (gymnase, piscine...). Un plan de communication sera également proposé pour sensibiliser les élus et la population.

Cette coopération est de nature à développer une démarche coordonnée à l'échelle du bassin de la Vienne et à réaliser des économies d'échelle pour la prestation externalisée à mener. Par ailleurs, elle vise des objectifs partagés entre les communes, les EPIC et l'EPTB Vienne en faveur de la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques et de la satisfaction des usages.

Compte tenu de son périmètre d'intervention, de ses compétences statutaires et de ses moyens tant techniques qu'humains, l'EPTB est apparu en capacité d'assurer le portage de cette opération. La réalisation de cette prestation se fera en étroite coopération avec les bénéficiaires. Le comité syndical de l'EPTB a accepté par délibération en date du 25 octobre 2021 de superviser l'opération.

Concernant la commune, cette dernière a délibéré le 29 juin 2023 afin de solliciter l'intervention de l'EPTB pour superviser l'opération.

C'est ainsi, dans le cadre des missions et compétences respectives des parties à la présente convention, que ces dernières ont décidé de coopérer et de mener conjointement leurs missions de service public afin de bénéficier d'une assistance pour la mise en place d'une démarche d'économie d'eau à l'échelle communale.

La présente convention de coopération vise à garantir que les services publics sont réalisés en vue d'atteindre l'objectif qu'ils ont en commun.

La présente convention de coopération « public – public » est régie uniquement par des considérations et des exigences liées à l'intérêt public et ne prévoit aucune activité réalisée au bénéfice de tiers et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 2511-6 du code de la commande publique relatif aux marchés publics de coopération entre pouvoirs adjudicateurs.

### **Il est convenu et arrêté ce qui suit**

#### **ARTICLE 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en place d'une assistance en faveur d'une démarche d'économie d'eau dans les bâtiments et espaces publics au niveau du territoire communal.

Elle vise notamment à préciser les conditions d'intervention de l'EPTB pour superviser cette prestation, ainsi que les modalités de coopération de la commune qui sera associée à la réalisation de cette prestation.

#### **ARTICLE 2 - Description et périmètre de l'étude**

L'objectif principal de l'étude consiste à sensibiliser aux économies d'eau les collectivités volontaires et, sur la base d'un diagnostic, à dresser un plan détaillé d'actions à réaliser portant sur les équipements ou les pratiques pour réduire les consommations d'eau au niveau des bâtiments publics (écoles, cantines, bâtiments administratifs...), des espaces publics (parcs, piscines, espaces verts...) et des terrains ou infrastructures de sports (gymnase,...). Un plan de communication sera également proposé pour sensibiliser les élus et la population.

Les étapes de la démarche sont les suivantes :

##### **1.1. Sensibilisation**

Une 1ère rencontre sera organisée par le prestataire auprès d'un groupe d'élus et de techniciens de la collectivité (équipe projet) qui sera chargé de suivre le projet.

L'objectif de cette 1ère rencontre sera de sensibiliser les décideurs et opérateurs de la commune aux enjeux liés à la gestion de l'eau dans un contexte de changement climatique. Elle consistera également à recueillir l'ensemble des informations utiles à l'exercice de la mission : information sur les dysfonctionnements connus (existence de fuites, de consommations excessives...), mise à disposition des factures d'eau des dernières années, des relevés de consommations... Il s'agira également de planifier l'organisation des interventions avec l'équipe projet.

Un diaporama illustré de données et d'exemples démonstratifs sera proposé par le prestataire et préalablement validé par le maître d'ouvrage.

## 1.2. Périmètre d'intervention et secteurs cibles

En fonction de l'analyse des données recueillies, de l'expérience de l'équipe projet de la commune, le périmètre d'intervention ciblant les bâtiments, les activités, les espaces extérieurs sera proposé à l'équipe projet.

Afin de préparer l'élaboration du diagnostic, un protocole de mesures spécifiques à réaliser par la commune ou l'intercommunalité tels que la réalisation de relevés en soirée et le matin pour identifier les éventuelles fuites pourra être établi. L'objectif sera d'affiner la connaissance de la consommation d'eau et de l'affecter à des usages précis. Exemple : consommation de l'école ou d'un bâtiment administratif pour une journée standard, consommation résultant d'un arrosage de terrain de sport...

## 1.3. Diagnostic

Sur l'ensemble du périmètre d'intervention retenu, une visite sera programmée au cours de laquelle le prestataire sera chargé d'inventorier et de caractériser les postes de consommation d'eau. Il pourra être guidé par un membre de l'équipe projet. Une fiche de caractérisation de chaque site sera établie. Elle permettra de recenser les usages, les équipements, le nombre d'usagers... Si besoin des mesures seront effectuées pour compléter les informations sur les consommations d'eau, repérer les fuites éventuelles...

Par ailleurs, l'origine de l'eau (réseau, pluvial) sera identifiée.

Sur la base des données recueillies, une analyse des consommations sera effectuée (comparaison à des usages similaires, mise en évidence des consommations anormales...). Chaque équipement fera également l'objet d'un classement en fonction de son impact sur les consommations d'eau.

Enfin, il s'agira pour chaque compteur d'eau d'identifier les usages associés.

## 1.4. Plan d'action et de suivi

Au regard du diagnostic, des priorités seront définies dans les interventions à réaliser pour favoriser les économies d'eau. Un plan listant les actions à entreprendre en les hiérarchisant sera proposé. Il précisera pour chaque action :

- la nature de l'action proposée
- son descriptif

-les résultats attendus (économie escomptée)

-le dimensionnement et le chiffrage précis des actions (équipements, moyens humains nécessaires...)

-le calendrier de mise en œuvre

-les indicateurs pour le suivi

Les actions proposées pourront porter sur les équipements (réparation, remplacement...), les modes d'utilisation de l'eau (réutilisation d'eau, recours aux eaux pluviales...), l'éducation à la sobriété dans la consommation de l'eau (par exemple pour les élèves) ...

Le cas particulier des terrains de sport qui subissent de plus en plus fréquemment des restrictions d'arrosage en période de sécheresse sera étudié spécifiquement. Il s'agira de rechercher les meilleures solutions pour guider les communes dans leur gestion en limitant les désagréments pour les pratiques sportives.

L'équipe projet sera associée à la construction du plan d'action et de suivi. Une séance de travail spécifique sera ainsi prévue.

Les indicateurs de suivi devront être simples à renseigner et communicants.

Parmi les actions proposées, un plan de communication / sensibilisation sera prévu pour valoriser la démarche et les résultats obtenus auprès des élus et agents de la collectivité mais également des administrés.

Le périmètre de la démarche concerne l'ensemble du bassin de la Vienne (21 000 km<sup>2</sup>).

## ARTICLE 3 – Engagements des parties

### 3.1 – Engagements de l'EPTB

L'EPTB se voit chargé par la présente convention des missions suivantes :

- Elaboration de l'ensemble des pièces du marché public relatif à la prestation d'accompagnement de la commune dans la mise en place d'une démarche d'économie dans les bâtiments et espaces publics au niveau du territoire intercommunal ;
- Gestion de la mise en concurrence des candidats ;
- Choix final du prestataire ;

- Gestion administrative et financière du marché public ;

- Réalisation du dossier de demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de tout autre organisme financeur ;

- Rémunération du prestataire de l'étude étant précisé que les sommes exposées à ce titre par l'EPTB seront remboursées par la commune conformément à l'article 5 de la présente convention ;

- accompagner l'équipe projet dans le suivi de la prestation objet de la présente convention et superviser le travail du titulaire du marché tout au long de la durée de la convention.

Consécutivement à sa validation, par l'équipe projet défini à l'article 4 de la présente convention, un exemplaire du rapport d'étude final ainsi que la version informatique (.doc ou .odt .xls ou .ods .pdf), les données SIG (format Qgis) et la base de données exploitable de l'étude sera remis à la commune. Le logo ainsi que le nom de la commune et de l'ensemble des organismes financeurs de l'étude figureront sur les documents issus de l'opération et communiqués;

### 3.2 - Engagements de la communauté d'agglomération

La commune s'engage à :

- Faciliter la conduite de la mission de l'EPTB et de son prestataire notamment par la mise à disposition des informations, données, études et tout autre élément de connaissance disponible quel que soit le type de format ;

- Faciliter la conduite de l'opération par l'EPTB et son prestataire en facilitant les prises de contact avec les agents et élus de la commune ;

- Participer aux collectes d'information, le cas échéant aux relevés de compteurs et mesures de débits et au processus de validation des documents et livrables soumis pour avis à l'équipe projet qui assurera le suivi et la validation de la prestation tout au long de la durée de la convention ;

- Assurer le remboursement des frais engagés par l'EPTB aux fins de réalisation de l'opération selon les modalités prévues à l'article 5 de la présente convention ;

- Faire apparaître le logo ainsi que le nom de l'EPTB et de l'ensemble des organismes financeurs de l'étude sur les documents issus de l'opération et diffusés par la commune ;

### ARTICLE 4 - Modalités de la coopération

7

Un groupe d'élus et de techniciens de la collectivité (équipe projet) sera chargé de suivre le projet. Il se réunira autant que de besoin tout au long de l'exécution de la démarche. L'EPTB, le prestataire et les partenaires financiers pourront être associés aux réunions de l'équipe projet.

### ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIÈRES DE LA COOPÉRATION

#### 5.1 - Coûts prévisionnels de l'opération

Pour les communes de moins de 5000 habitants, les coûts prévisionnels de l'opération objet de la présente convention sont estimés à 4 318 € TTC pour le coût de la prestation externalisée d'accompagnement dans la mise en place d'une démarche d'économie d'eau dans les bâtiments et espaces publics au niveau du territoire communal. Ce coût total prévisionnel est ramené à 2 159 € TTC après déduction des subventions escomptées.

Pour les communes de plus de 5000 habitants ou les intercommunalités, les coûts prévisionnels de l'opération objet de la présente convention sont estimés à 5 896 € TTC pour le coût de la prestation externalisée d'accompagnement dans la mise en place d'une démarche d'économie d'eau dans les bâtiments et espaces publics au niveau du territoire communal ou intercommunal. Ce coût total prévisionnel est ramené à 2 948 € TTC après déduction des subventions escomptées.

#### 5.2 - Modalités de remboursement des frais supportés par l'EPTB

La réalisation de l'opération objet de la présente convention donnera lieu à remboursement par la commune des coûts réels liés à la prestation externalisée objet de la présente convention.

En revanche les frais, estimés à 500 € TTC, réellement supportés par l'EPTB pour la supervision de l'opération ne sont pas facturés.

Le coût réel des actions précitées est fixé sur la base d'un récapitulatif précisant le montant des dépenses avancées par l'EPTB Vienne par poste et après soustraction des éventuelles subventions obtenues par l'EPTB pour le présent projet. Le coût de la prestation externalisée est établi sur la demande de paiement pour solde émise par le titulaire du marché après décision d'admission des prestations ou sur la base du décompte dressé par l'EPTB.

Les règles relatives aux délais de paiement prévues par l'article L. 2521-1 du code de la commande publique sont applicables.

### ARTICLE 6 - Durée de la convention

8

La convention est consentie pour une durée de 1 an à compter de la signature de la présente par les parties. Si besoin, au regard des délais nécessaires à la réalisation de l'étude et à l'établissement du récapitulatif financier, la convention pourra être prorogée d'un an automatiquement.

**ARTICLE 7 – Propriété et utilisation des livrables de l'étude**

L'ensemble des données recueillies lors de cette prestation seront la propriété de l'EPTB Vienne qui est le maître d'ouvrage de l'opération et l'interlocuteur du prestataire. Cette propriété sera partagée avec la commune bénéficiaire. A l'issue de ce travail, le prestataire abandonnera tout droit sur ces données et leur réutilisation devra faire l'objet d'une autorisation par l'EPTB Vienne.

**ARTICLE 8 – Modification / résiliation anticipée de la convention**

La présente convention ne pourra être modifiée que sous forme d'avenant, notamment, en cas de dépassement du coût prévisionnel total tel que prévu à l'article 5.1 de la présente convention.

En cas de contentieux juridictionnel relatif au marché public portant sur l'étude objet de la présente convention qu'il concerne la passation et/ou l'exécution du marché, que l'EPTB soit en demande et/ou en défense, les modalités de prise en charge des frais afférents à ce contentieux donneront lieu à la passation d'un avenant à la présente convention.

Les règles applicables à la résiliation telles que prévues à l'article L. 2521-3 du code de la commande publique sont applicables à la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties avant le terme prévu à l'article 6 de la présente convention sous la forme d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée 3 mois avant la prise d'effet de la résiliation.

En cas de résiliation anticipée de la convention, un état des frais réels engagés par l'EPTB à la date de la résiliation sera établi par ce dernier sur la base des critères définis à l'article 5.2 de la présente convention et sera adressé à la commune pour remboursement. L'EPTB pourra également demander le remboursement de toutes les sommes dues au titulaire du marché public de l'étude envisagée consécutifs à la résiliation anticipée de ce dernier si elle s'avérait nécessaire, sur présentation des justificatifs de ces sommes.

**ARTICLE 9 – Règlement amiable des différends et compétence juridique**

Les règles relatives au règlement amiable des différends des parties à un marché public telles que prévues à l'article L. 2521-4 du code de la commande publique sont applicables à la présente convention.

En cas de différend né de l'application de la présente convention, le litige sera soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à ..... le .....

En deux exemplaires originaux

Pour la commune  
Le Maire

Pour l'EPTB  
Le Président

